

---

## **Postulat concernant les transports publics de l'agglomération et activités extrascolaires (Agglo-extrascuola)**

Post\_Leg 2011-2016\_2014\_021

Auteurs : Jean-Marc Boéchat (Marly) / Pierre-Olivier Nobs et Pius Odermatt (Fribourg)

Lors de sa séance du 9 octobre 2014, le Conseil d'agglomération a accepté la transmission du postulat de M. Pierre-Olivier Nobs et consorts concernant l'objet cité en titre.

---

### **Réponse du Comité d'agglomération au postulat n°21**

Les auteurs du postulat demandent au Comité d'agglomération d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un titre de transport appelé *Agglo-extrascuola*. Ce dernier serait lié à la *carte Junior CFF* émise par les entreprises de transport public, qui sont par ailleurs, contraintes au *Service Direct* (ci-après : SD). Le résultat de l'étude est présenté ci-dessous. Il révèle que le titre de transport souhaité n'est pas réalisable compte tenu de la loi fédérale sur le transport de voyageurs du 20 mars 2009 (ci-après : LTV ; RS 745.1) et de l'avis de la *Communauté Tarifaire Intégrale Fribourgeoise* (ci-après : CTIFR). Toutefois, le Comité informe que la loi cantonale sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 (ci-après : LS ; RSF 411.0.1) pourrait répondre à certains objectifs du présent postulat. Cependant, il faudra attendre 2018 pour le vérifier, lorsque la LS et son règlement d'exécution auront été entièrement déployés.

#### **1. La situation**

Les enfants bénéficient des transports scolaires pour effectuer les trajets entre le domicile et l'école. Les instances publiques ont la charge de les organiser et de les financer. La LS régit ce domaine. Pour l'activité extra-scolaire, il revient aux organisateurs de ladite activité ou aux représentants légaux des enfants d'organiser et de financer les déplacements. Pour effectuer ces derniers, ils utilisent leur moyen de transport privé ou l'offre des transports publics.

Dans ce contexte, il s'agit d'étudier la faisabilité de créer un titre de transport nommé *Agglo-extrascuola* pour encourager l'usage des transports publics.

#### **Les titres de transport**

Les titres de transport découlent des dispositions tarifaires inscrites dans la LTV et l'ordonnance sur le transport de voyageurs du 4 novembre 2009 (OTV ; RS 745.11). Ils formalisent une forme de contrat entre un voyageur et une entreprise de transport. Généralement, ils contiennent des indications relatives aux :

- prix,
- durées de validité,
- trajets ou secteurs de validité.

Ils sont vendus par les entreprises de transport, qui ont dû obtenir préalablement une concession de la Confédération pour transporter des voyageurs. Toutefois, les titres de transport ne sont pas étudiés et produits par les entreprises de transport. Cette compétence revient aux entités tarifaires (CTIFR, CH-direct, Mobilis, etc.) selon la LTV. Autrement dit, les communautés tarifaires élaborent les titres de transport et les entreprises les mettent en vente. Les entreprises de transport ont eu l'obligation de procéder ainsi afin de répondre à la notion du SD.

Sur le plan fribourgeois, la mise en place de la CTIFR a permis une coordination tarifaire entre des prestations de transport régional et urbain (offre Frimobil), tout en incluant l'offre nationale produite par la communauté tarifaire CH-Direct. Cette dernière délivre notamment les abonnements généraux et les abonnements ½ tarifs, qui sont vendus par les CFF.

L'entente entre les communautés tarifaires a également permis de créer un assortiment complémentaire à l'offre du SD ou de la CTIFR pour faciliter et promouvoir l'usage des transports publics. Elle comprend principalement :

- la carte Junior CFF de 6 à 16 ans,
- l'abonnement Voie 7 CFF jusqu'à 25 ans,
- les abonnements et billets à tarifs réduits pour les conjoints ou enfants,
- les abonnements ou billets juniors de 6 à 16 ans ou 25 ans émis des communautés tarifaires,
- les billets multi-courses,
- les cartes journalières.

En outre, un nouveau titre de transport est émis désormais sur le marché suisse. Il s'agit du *SwissPass*. Dans les faits, il ne s'agit pas d'un titre de transport, mais d'un support, qui permet aux communautés tarifaires de déposer les différents titres de transport nationaux ou régionaux. L'abonnement général et l'abonnement ½ tarif sont les premiers titres déposés, tout comme certaines prestations complémentaires liées à l'auto-partage et aux vélos en libre-service. Les offres de la CTIFR apparaîtront sur ladite carte ultérieurement.

## **2. Agglo-extrascuola**

Le projet *Agglo-extrascuola* vise une extension de l'offre en matière de titres de transport. Comme vu précédemment, il est de la compétence des communautés tarifaires de décider de la réalisation d'un nouveau titre de transport. Compte tenu de ces indications, l'Agglomération de Fribourg a proposé à la CTIFR d'étudier ledit titre de transport. La CTIFR a l'avantage de regrouper tous les acteurs qui pourraient être concernés par le présent objet, à savoir :

- les entreprises de transports - BLS, CarPostal, CFF et TPF, membres actifs dans les décisions de la CTIFR,
- les commanditaires de prestations - les cantons de Fribourg, Berne, Vaud et l'Agglomération de Fribourg, invités à titre consultatif au sein de la CTIFR,
- l'Office Fédéral des Transports, qui est le garant de l'exécution de la LTV, invité à titre consultatif au sein de la CTIFR.

Ces acteurs ont formulé la position suivante quant à la réalisation d'*Agglo-extrascuola* :

- L'offre *Agglo-extrascuola* se présente comme une option de l'offre complémentaire du SD, à savoir la *carte Junior CFF*. A ce titre, les CFF estiment qu'une option d'une offre qui est déjà complémentaire, perturbe la lecture de l'offre générale. Autrement dit, le projet serait contre-productif en termes de vente des abonnements car l'expérience montre que les clients renoncent rapidement devant une offre trop nombreuse et trop complexe à comprendre. Ils se tournent alors vers d'autres moyens de transports.
- Les CFF ont pour mission de favoriser le SD et d'en faciliter la vente. Le titre *Agglo-extrascuola* ne poursuit pas ce but premier. Il vise à faciliter un voyage entre un domicile ou une école et une activité. Ce trajet à caractère local n'est pas couvert par la notion de SD. Les CFF estiment ainsi que la demande ne peut pas être liée à la *carte Junior CFF*.
- La CTIFR dans son ensemble, partage cette position. Elle ne trouve pas pertinent de produire ce genre d'abonnement au niveau local, l'offre en vigueur autant du SD que de la CTIFR couvrant déjà les besoins. Elle explique également que lancer une telle offre a des répercussions financières sur les commanditaires. Selon les bases contractuelles en vigueur, l'Agglomération de Fribourg pourrait certes demander l'étude et la mise en place d'une telle offre. Elle serait néanmoins ensuite contrainte d'en supporter la totalité des coûts, pour l'ensemble du périmètre de la CTIFR (donc tout le canton de Fribourg et la Broye vaudoise). Les coûts englobent aussi la modification des documents publiés, des formations de vendeurs, etc. La recette des ventes d'*Agglo-extrascuola* ne couvriraient pas les coûts de production et de gestion.
- Pour introduire ou étudier un nouveau titre de transport, il faut obtenir un avis favorable à l'unanimité des membres actifs de la CTIFR et le préavis positif de l'OFT. Tel n'est pas le cas dans la présente situation.

Hormis ces considérations, la CTIFR propose à l'Agglomération de Fribourg une alternative. En effet, comme toute autre personne physique ou morale, elle pourrait acheter des titres de transports au prix coûtant et les redistribuer au prix souhaité. C'est donc l'entité acheteuse qui supporte la différence des coûts. A titre d'exemple, la CTIFR mentionne certains transports scolaires. En lieu et place d'organiser un « ramassage » scolaire, qui serait trop coûteux pour le canton et les communes, certaines associations de communes et de cycles d'orientation ont acheté des abonnements conventionnels « Frimobil junior » qu'ils redistribuent à leurs étudiants selon la loi scolaire et d'autres critères. Concrètement, l'Association des Cycles d'Orientation de Sarine Campagne et du Haut Lac français fournit à ses élèves un titre de transport valable sur tout le territoire des communes membres plus celle de Fribourg. Les élèves de la Ville de Fribourg ne bénéficient pas d'une telle offre. En synthèse, les membres de la CTIFR jugent l'offre actuelle suffisante pour répondre au postulat. Ils ne souhaitent pas développer de nouvelles offres. Cependant, ils saluent la volonté de l'Agglomération de chercher à favoriser les transports publics.

### **3. Conclusion**

Le présent rapport démontre que l'Agglomération n'a pas la compétence pour étudier et émettre un titre de transport. Elle peut uniquement soumettre des idées à la CTIFR pour créer de nouveaux titres ou acheter l'offre existante auprès des entreprises. Dans le même sens, si l'Agglomération demande à la CTIFR l'étude et le lancement d'une nouvelle offre, elle aura à en supporter l'ensemble des coûts, et ce, pour l'ensemble du périmètre de la communauté tarifaire.

Au demeurant, les entreprises ne souhaitent pas réaliser ladite proposition pour les raisons évoquées ci-avant.

Par ailleurs, le Comité fait savoir que la loi cantonale scolaire évolue. En effet, les transports scolaires sont actuellement à la charge du canton mais organisés par les communes et cercles scolaires. Dès 2018, la charge sera transférée aux communes. Dans ce cadre, il faudra qu'elles évaluent la nécessité de continuer à organiser des transports scolaires ou à offrir des abonnements « junior » aux élèves. Dans ce dernier cas, les élèves seraient ainsi au bénéfice d'un système similaire à celui des cercles scolaires cité en exemple par la CTIFR. Les enfants pourraient alors disposer d'un abonnement conventionnel. Cette situation permettrait de répondre en partie au postulat.

Ce postulat est ainsi liquidé.

Fribourg, le 27 août 2015

#### Sources :

- *Loi fédérale sur les transports de voyageurs du 20 mars 2009.*
- *Loi cantonale sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation (loi scolaire) du 23 mai 1985.*
- *Loi cantonale sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014.*
- *Règlement d'exécution de la loi cantonale sur la scolarité obligatoire (avant-projet du 25 mars 2015).*
- <http://www.frimobil.ch/>
- <http://www.cff.ch/abonnements-et-billets/>
- <http://www.voev.ch/fr/ch-direct/ch-direct>

---

#### **<sup>i</sup> Loi sur les transports de voyageurs du 20 mars 2009 - art. 16 : Le Service direct**

<sup>1</sup> Pour le trafic de longues distances, le trafic régional ainsi que le trafic local, les entreprises offrent en règle générale un seul contrat de transport au voyageur qui doit emprunter le réseau de différentes entreprises. Si le besoin en est avéré, elles sont tenues de proposer un service direct pour le trafic de longues distances et le trafic régional.

<sup>2</sup> A cet effet, les entreprises établissent en commun des tarifs et des titres de transport.

Exemple : les entreprises de transports doivent proposer un contrat unique pour l'ensemble du trajet, même si plusieurs entreprises sont empruntées pour effectuer le voyage. En d'autres termes, une personne partant de Marly pour se rendre à Locarno, doit pouvoir disposer d'un seul billet pour son trajet, bien qu'elle doive emprunter les TPF, les CFF et CarPostal.